

---

# ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 OCTOBRE 2017

---

## DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

---

DEMANDE D'INTERVENTION : Commune d'ARQUES LA BATAILLE (Département de la Seine Maritime - Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Sous réserve de la production d'une délibération sollicitant le concours de l'EPF Normandie et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans.

SITUATION DU BIEN : Ensemble immobilier bâti composé de 4 parcelles cadastrées section AD n°s 177, 184, 190 et 243, rue Auguste Perret sur le territoire communal et représentant une contenance de 3 591 m<sup>2</sup>.

URBANISME : PLU (adopté le 18 décembre 2017) : Zone 1AU, réservée à l'urbanisation future. Sous-secteur 1AU1 : urbanisation future à vocation principale d'habitat, dite secteur du « pré Saint-Etienne », prévue dans une opération d'aménagement d'ensemble.

PROJET : Création d'un foyer d'hébergement par l'IDFHI permettant de regrouper sur le même site, 3 unités d'accueil pour enfants et adolescents isolés en raison de ruptures familiales.

COMITÉ D'ENGAGEMENT : 12 septembre 2019 - Avis favorable

PROPRIÉTAIRE : Commune d'ARQUES LA BATAILLE

ÉVALUATION DOMANIALE : 24 mai 2018

IMPUTATION : **Compte n° 920 204 - ARQUES-LA-BATAILLE "Thoumyre"**  
**Enveloppe projet : 166 320 €**

ROUEN le 16 septembre 2019

Le Directeur Général  
de l'EPF Normandie,

  
Gilles GAL

**l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"**

  
**Dominique LEPETIT**